

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 607/B.P.E. CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 mai 1962

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro  
31 mai 1962

### TEXTE INTÉGRAL

Sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1962, les fonctionnaires du Corps de la Sûreté Générale de la Côte Française des Somalis dont les noms suivent : I. — CADRE DES INSPECTEURS ADJOINTS DE LA SURETE GENERALE Pour le grade d'Inspecteur-adjoint de 1er classe, 1er échelon : MM. Idriss Issa Ali, pour compter du 1er janvier 1962 ; Ahmed Ismaël Bouh, pour compter du 1er janvier 1962. II. — CADRE DES BRIGADIERES DE LA SURETE GENERALE Pour le grade de Brigadier de 1er classe, 1er échelon : MM. Abdou Moussa, pour compter du 1er janvier 1962 ; Mohamed Aden, pour compter du 28 janvier 1962 (en service détaché). III. — CADRE DES AGENTS DE LA SURETE GENERALE Pour le grade d'Agent de 1er classe, 1er échelon : M. Moussa Bokaha, pour compter du 1er janvier 1962. Sont promus, pour compter des dates indiquées ci-dessous, les fonctionnaires du Corps de la Sûreté Générale de la Côte Française des Somalis dont les noms suivent : I. — CADRE DES INSPECTEURS ADJOINTS Inspecteurs-adjoints de 1er classe, 1er échelon : MM. Idriss Issa Ali, pour compter du 1er janvier 1962 ; Ahmed Ismaël Bouh, pour compter du 1er janvier 1962. II. — CADRE DES BRIGADIERES DE LA SURETE GENERALE Brigadiers de 1er classe, 1er échelon : MM. Abdou Moussa, pour compter du 1er janvier 1962 ; Mohamed Aden, pour compter du 28 janvier 1962 (en service détaché). III. — CADRE DES AGENTS DE LA SURETE GENERALE Agent de 1er classe, 1er échelon : M. Moussa Bokaha, pour compter du 1er janvier 1962. Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au Budget de l'Etat (Service d'Etat dans les T.O.M., chapitre 31-51, article 2, Police Administrative).